



# APPEL A CANDIDATURE

## **Préambule :**

Le Food Truck est un concept proposant un service de restauration mobile, installé dans un lieu déterminé, Il est soumis aux mêmes règles sanitaires que toute autre activité de restauration.

La Ville de Tanneron développe une offre de Food Trucks principalement à destination des touristes et nombreux visiteurs, fréquentant le site de la Chapelle de Saint Cassien des bois, et son moulin, situé en bord de Siagne et du Biançon qui offrent aux nombreux promeneurs un havre de paix où il fait bon se détendre et jouer aux boules sur le terrain mis à disposition par la Ville de Tanneron.

La ville de Tanneron, soucieuse d'apporter un service à destination des visiteurs, souhaite proposer pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre une restauration à emporter ou sur place, qualitative et originale

## **A. OBJET**

Le présent document a pour objectif la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public pour l'année 2024 du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2024.

Pour cela, la Ville de Tanneron propose un emplacement pour accueillir un Food trucks sur le parking de la Chapelle de Saint Cassien des Bois, situé sur la Route Département 94.

Les emplacements sont pourvus de branchements électriques, mais aucun raccord à l'eau potable.

La date limite de remise des candidatures est fixée au mardi 30 Avril 2024, 17 heures.

## **B. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'OCCUPATION DES EMPLACEMENTS**

### **LES PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION DES PROJETS**

Les projets de Food Truck candidats doivent respecter les principes suivants :

- Qualité des produits, privilégiant une cuisine, saine, rapide sur place ou à emporter en Adéquation avec le site,
- Moyens techniques et humains pour la mise en œuvre tant sur le plan du respect des normes d'hygiène, que de la traçabilité des produits proposés (respect de la chaîne du froid et des normes sanitaires).
- Compatibilité technique de l'offre avec les contraintes et installations techniques de l'emplacement proposé.
- Eco-responsabilité du Food Truck, assurant la gestion autonome de ses déchets, la salubrité de son équipement, dans le cadre d'une démarche respectueuse de l'environnement. Le recours au recyclage et l'utilisation de produits de l'agriculture responsable et/ou locale est un atout.

La location s'effectue au mois et le preneur doit être présent les trois mois.

#### ❑ QUESTIONS TECHNIQUES

Electricité et eau : un raccordement électrique est proposé - Par contre aucun raccordement à l'eau potable n'est disponible

Le candidat devra assurer dans l'élaboration de son projet la fourniture de ses besoins pour l'exercice autonome de son activité. En cas d'utilisation d'un groupe électrogène, il convient d'utiliser du matériel aux normes en vigueur, un maximum de 75dB sera exigé. Un système de recyclage de l'eau sera nécessaire.

Hygiène et gestion des déchets : La Ville de Tanneron exige du gestionnaire du Food Truck une hygiène irréprochable. Les candidats devront fournir une attestation de mise aux normes de leur activité ou le dernier contrôle en date.

Les sites proposés ne disposant pas de bennes à ordures spécifiques, les Trucks devront assurer la collecte de leurs déchets de fonctionnement. Aucun carton, sac ou autre élément de stockage ne sera entreposé à l'extérieur du camion, et aucun espace déchets ne sera prévu pour les Trucks.

L'emplacement devra être laissé propre et sans détritrus à l'issue du créneau utilisé.

Mobilier : Seuls les supports sous forme de chevalets lestés sont autorisés. Les Food trucks ne devront en aucun cas gêner la circulation motorisée ou piétonne. La pose de panneaux publicitaires ou d'appendices dépassant les emplacements ainsi délimités sont interdits.

Des tables et chaises pourront être mises à disposition des clients sous réserve de ne pas gêner la circulation routière et piétonne et ne pas dépasser l'emplacement délimités d'une surface de 100 m<sup>2</sup>.

#### C. MODALITES CONTRACTUELLES ET TARIFAIRES

L'occupation de l'emplacement fera l'objet d'une convention d'occupation de trois mois, du 01/06/2024 au 30/06/2024.

Les termes détaillés de la convention sont précisés en annexe du présent document. Tout candidat s'engage à respecter les termes prévus par cette convention.

L'emplacement est proposé à la tarification suivante :

Emplacement mensuel présence 7j/7j de 9h00 à 18h30 sans équipement sauf possibilité d'un raccordement électrique pour 100 m<sup>2</sup> : 800, 00 € Pour l'emplacement et par créneau

Le paiement de l'occupation du domaine public sera effectué mensuellement à terme à échoir.

#### D. MODALITÉS DE LA CANDIDATURE :

❑ LE DOSSIER DE CANDIDATURE :

❑ Le présent cahier des charges et annexes, datés, signés et paraphés ;

❑ Une note de présentation du Food Truck proposé pour l'emplacement comprenant : nom du concept, description de la cuisine proposée, menu détaillé, gamme de prix, origine des produits, identité visuelle/esthétique, photographies, expériences, document de communication (flyer, plaquette) ;

❑ Un justificatif du statut juridique de l'activité candidate : KBIS pour une entreprise, statuts de l'association et certificat de dépôt en préfecture pour une association, documents justifiant de l'agrément « Entreprise sociale et solidaire » si nécessaire ;

❑ Le CV du chef cuisinier et du ou des employés du Truck ;

❑ Copie de la pièce d'identité de la personne physique demandant l'emplacement ou par

l'intermédiaire de laquelle l'emplacement est demandé accompagnée de l'autorisation patronale correspondante ;

☒ Copies des inscriptions à la CCIV, à la Chambre des métiers ainsi que la déclaration d'activité (DRIAAF) ;

☒ Copie du contrat d'assurance pour la période d'exploitation concernée.

☒ Attestations de formation en hygiène alimentaire et de mise aux normes d'hygiène et/ou justificatif du dernier contrôle en date ;

Les dossiers de candidatures seront à déposer avant le 30 avril 2024 à 17 heures.

En version papier à l'adresse suivante :

Mairie de Tanneron

A l'attention de Michel FELIX, Maire de TANNERON,

Place de la Mairie

83440 TANNERON

En format numérique (un seul fichier PDF comprenant l'ensemble des pièces demandées), mentionnant en objet « CANDIDATURE FOODTRUCKS TANNERON » à l'adresse mail suivante : [direction@communedetanneron.fr](mailto:direction@communedetanneron.fr)

Tout dossier incomplet sur la base de la liste ci-dessus, ou remis après le délai précisé ne pourra pas être pris en compte pour l'attribution de l'emplacement 2024.

#### ☒ LA SELECTION DES CANDIDATS RETENUS

Après réception des candidatures, Les dossiers complets seront examinés sur la base des principes et critères présentés précédemment.

Au terme du processus de sélection, et suivant les besoins, les candidats retenus pourront être individuellement contactés et éventuellement invités à présenter leurs produits.

Il sera ensuite procédé à la signature des conventions d'occupation du domaine public, précisant l'occupation du site ainsi que la date effective du début de l'exercice des activités retenues.